ART. 2 N° 109

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 109

présenté par M. Germain

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« titre II du livre VII »

la référence :

« chapitre 1er du titre II du livre VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.